

Chapitre XIII :
la culpabilité.

Aristote réfère les actes à deux sortes de lois : la loi particulière, déterminée par un peuple pour lui-même et la loi commune, non écrite, dont tous les hommes ont conscience. Il distingue encore entre les délits envers un individu et les délits envers une communauté. Le délit viole la loi et est voulu par l'agent. C'est cette intention de l'agent qui permet la différenciation des délits. Parmi ces derniers, il en est que ne prévoit pas la loi écrite et qui relèvent de la loi universelle (la vertu correspondante est l'équité).

l'équitable
et le juste.

Entre l'équitable et le juste, il y a seulement une différence de degré : l'équitable est le juste à un degré supérieur. L'équité n'est donc pas supérieure à la justice absolue mais à une justice que la loi écrite trop générale rend forcément erronée. "Sa nature propre est d'être une rectification de la loi, quand sa généralité la met en défaut. (Eth. Nic. V, 14, 1137 b 5).

Aristote, énumérant les actes à apprécier selon l'équité, distingue le délit de la malchance et de l'erreur. La malchance est contraire aux calculs et n'implique nulle méchanceté. L'erreur est un acte volontaire mais non vicieux. L'homme équitable juge selon l'esprit, non selon la lettre de la loi et selon le tout plutôt que selon la partie.

Chapitre XIV :
Importance des
délits.

L'acte doit être apprécié, non selon l'importance du fait, mais selon sa valeur morale. La rareté et la nouveauté sont des aggravations et Aristote indique, selon le lieu du plus grand et du plus petit, les moyens rhétoriques permettant à l'accusation d'amplifier un délit.

Chapitre XV :
les preuves
extra-techniques.

En plus des preuves techniques, le genre judiciaire utilise des preuves extra-techniques qui peuvent, selon le besoin, être tournées pour ou contre une même cause. Ce sont les textes de lois, les témoignages, les contrats, les aveux sous la torture et les serments.

Parmi les témoins, il distingue les témoins anciens et les récents, ceux qui partagent le danger couru par le prévenu et ceux qui en sont à l'abri. Sont différents aussi les témoignages qui portent sur les faits de ceux qui ont rapport au caractère des parties. De même les conventions selon qu'elles sont favorables ou défavorables à la cause. La méthode d'Aristote est ainsi de retourner chaque argument. Ceci ne va pas sans indifférence

voulue à l'égard de la moralité. Mais à propos de la torture, Aristote nous dit : "On peut en détruire l'effet, en disant contre tout ce genre d'aveux, ce qui est la vérité ..."

Avec ces preuves extra-techniques, se termine l'étude sur l'argumentation, la partie du discours qui exige de l'orateur la plus grande part d'invention. C'est la partie de la techné où Aristote, à la différence de ses prédécesseurs, fit oeuvre véritablement créatrice.

Livre II :

Le livre II vient compléter le livre I : Aristote y termine la théorie des preuves techniques, étudiant d'abord les preuves subjectives et morales, puis les preuves logiques.

Chapitre I :

Les preuves subjectives sont : le caractère de celui qui parle et la passion de celui qui écoute.

Comment on agit

sur les auditeurs.

Le caractère de l'orateur joue le plus grand rôle dans le genre délibératif, à travers notamment trois éléments de sa personnalité : prudence, vertu et bienveillance. Ces éléments-causes de l'autorité de l'orateur peuvent agir bien sûr en combinaisons variées et il faut rappeler à ce propos ce qui a été dit des vertus dans la description des prémisses du genre épideictique (I, c.9, 1366 a 36-67 b 27).

Les passions :

Les passions sont causes des changements de jugements chez les humains mais elles ne sont ici ni vertus ni vices ni facultés naturellement acquises. Pour décrire chaque passion, il faut considérer les habitus (dispositions durables) dans lesquelles on est amené à les éprouver, les personnes qui les suscitent en nous, enfin les objets qui peuvent aussi les éveiller.

Quels sont les arguments que l'orateur peut utiliser pour émouvoir ses auditeurs ?

Chapitre II:

De la colère.

La première passion considérée est la colère, qu'Aristote définit comme le désir instinctif de se venger d'un dédain devant ceux-là mêmes qui en ont été témoins : le plaisir vient de rendre la pareille. Par suite, on ne peut parler de colère qu'à l'égard d'un individu et non d'une collectivité. D'autre part la cause de la colère étant une opinion "en acte", nous rencontrerons trois causes de peine : mépris, vexation et outrage. Aristote ajoute l'irrespect qui heurte la conscience de

supériorité ; il passe en revue également les habitus dans lesquelles on éprouve la colère : temps, âges, lieux ; les personnes et les objets qui peuvent l'éveiller.

L'orateur doit ainsi représenter l'adversaire comme coupable de paroles ou d'actes, ou possédant un des caractères propres à exciter la colère.

Aristote définit essentiellement les passions par couples d'oppositions : colère et calme, amitié et haine. La colère étant l'excès, le calme est considéré comme une disposition moyenne. Aristote énumère encore les personnes à l'égard desquelles on reste calme et les habitus favorables au calme, enfin il cite quelques arguments permettant à l'orateur de ramener ses auditeurs au calme.

La description de l'amitié est plus brève que dans l'Ethique à Nicomaque (VIII et IX).

La caractéristique de l'amitié est plutôt d'aimer que d'être aimé. Aimer est actif, être aimé est passif : l'amitié et ses consécutives sont les caractéristiques de ceux dont le niveau d'activité est le plus élevé.

Toujours par contraste, Aristote définit la crainte et la confiance : cf. Eth. Nic. : "Relativement aux sentiments de crainte et de confiance, le courage est le juste milieu. Nous craignons tous les maux et le courage s'exprime par des attitudes différentes à l'égard de chacun de ces maux, selon qu'on a le devoir de craindre certains maux ou qu'il est honteux de ne pas en craindre d'autres". (III, 6, 1115 a 7-14).

En ce qui concerne la honte, ou plutôt le sentiment de l'honneur, il faut encore se rapporter à l'Ethique à Nicomaque : "Il ne convient pas de parler du sentiment de l'honneur comme d'une vertu ; car il ressemble plus à une passion qu'à un habitus ; du moins se définit-il une crainte du déshonneur, et il est semblable dans ses effets à la crainte du danger..." "Le sentiment de l'honneur est honnête conditionnellement ; si l'honnête homme agit de telle ou telle façon, il peut éprouver de la honte ; mais les vertus ne sont pas conditionnelles. Si ce sont choses basses que l'impudence et l'absence de scrupule à commettre les actions honteuses, cela ne veut pas dire davantage qu'éprouver de la honte en accomplissant de tels actes soit honnête". (IV, 9 1128 b 10).

Chapitre III:
De calme.

Habitus.

Chapitre IV:

De l'amitié et de la haine.

Chapitre V:
De la crainte et de la confiance.

Chapitre VI:
De la honte et de l'impudence.

Aristote reprend son plan en trois parties (*habitus*, personnes, objet) pour décrire la honte. A propos de l'impudence, il indique simplement que les arguments sont les contraires de ceux qui ressortissent au lieu de la honte.

Chapitre VII:
De l'obligance.

La définition de l'obligance suit un plan différent de celui des exposés concernant les autres passions. L'obligance satisfait de façon désintéressée les besoins d'autrui mais elle doit être examinée selon toutes les catégories, notamment l'essence, la quantité, la qualité, le lieu. Aristote indique encore un certain nombre d'arguments permettant de distinguer les personnes obligantes des personnes désobligantes.

Chapitre VIII:
De la pitié.

La pitié et l'indignation forment le couple suivant de passions contraires. Ainsi la pitié est augmentée quand on ajoute à l'effet des paroles, gestes, tons de voix, etc.

Chapitre IX:
De l'indignation.

L'indignation est définie en la distinguant de la pitié et de l'envie. Cette passion suppose le désintéressement et Aristote indique comment utiliser dans le discours les distinctions entre personnes et objets excitant l'indignation.

Chapitre X:
De l'envie.

L'envie est définie plus simplement ainsi que les *habitus* dans lesquels on l'éprouve.

Chapitre XI:
De l'émulation et du mépris.

L'émulation est un sentiment plus noble que l'envie. Son contraire est le mépris.

Chapitre XII:
Des caractères.

Après les passions, Aristote aborde la description des caractères. Ces caractères sont ceux des auditeurs auxquels l'orateur doit adapter son discours ; ils sont définis selon les passions, les âges, les *habitus* et les situations de fortune. Passion signifie plutôt ici prédisposition : les jeunes gens sont ainsi prompts à la colère ou à l'amitié.

La jeunesse.

Chapitre XIII:
La vieillesse.

Les caractéristiques de la vieillesse sont confrontées deux à deux à celles de la jeunesse : Aristote applique méthodiquement la théorie du juste milieu entre ces deux extrêmes. Ceci est important pour l'orateur selon que son auditoire est constitué de vieillards ou de jeunes gens.

Chapitre XIV: La maturité est par conséquent un moyen terme, pour
La maturité. le corps à trente-cinq ans, pour l'âme à quarante-neuf ans.

Chapitre XV: Les situations de fortune qui influent sur le ca-
Caractères dus ractère sont : noblesse de naissance, richesse, pouvoir
à la fortune. et chance.

La noblesse. La noblesse accroît l'ambition et tend au mépris.

Chapitre XVI: La richesse a des effets différents selon qu'il
La richesse. s'agit de nouveaux ou d'anciens riches. Elle entraîne souvent démesure et intempérance.

Chapitre XVII: Il concerne les traits de caractère relatifs à la
Du pouvoir. possession du pouvoir. La chance est favorable au bonheur et développe la piété par reconnaissance aux dieux.

Chapitre XVIII: Après les preuves morales, Aristote revient aux
Lieux communs preuves logiques. Il va ainsi définir les lieux communs
aux trois aux trois genres oratoires. Dans ces trois genres, l'au-
genres de diteur joue toujours le rôle de juge: dans le délibéra-
discours. tif, juge de l'opportunité de la mesure à prendre, dans le judiciaire, juge de la réalité d'un fait, dans l'épidictique, juge du talent de l'orateur.

Chapitre XIX: Les lieux communs aux trois genres sont : le pos-
Lieux communs sible et l'impossible, le réel et l'irréel, le grand et
aux trois genres le petit. Ce dernier est plus propre à l'épidictique, le
oratoires. réel et l'irréel au judiciaire, le possible futur au délibératif.

Le lieu chez Aristote n'a pas comme chez les rhéteurs latins, le sens d'un morceau tout préparé, appris à l'école et utilisable dans la fabrication du discours. C'est plutôt un lieu où se trouvent des méthodes d'argumentation. Ainsi, parmi les traductions qui lui ont été données, il faut citer : cercle, sphère, puits, arsenal, "trous à pigeons" (W. D. Ross). Aristote énumère les arguments qu'on peut trouver dans les lieux du possible et de l'impossible, du fait existant ou inexistant, du grand et du petit (amplification et dépréciation). Les Catégories classent le possible et l'impossible parmi les opposites (c 10, II b): "Or, deux choses s'opposent l'une à l'autre en quatre sens, ou ce sont des opposés de relation, ou ce sont des contraires, ou l'une est

privation et l'autre possession ou l'une est affirmation et l'autre négation." En ce qui concerne l'antériorité et la postériorité (fait existant ou inexistant dans le passé ou dans l'avenir), les Catégories en distinguent cinq aspects, selon le temps, la séquence, l'ordre, le mieux et le plus précieux (c 12). À la fin de ce chapitre, Aristote souligne que pour la pratique, les faits particuliers ont une plus grande importance que les universels.

Chapitre XX: Le chapitre 20 traite des preuves communes à tous les genres: l'exemple et l'enthymème (syllogisme de la rhétorique).

Preuves communes à tous les genres. De l'exemple. Les Premiers Analytiques (II, 24, 68 b 38) définissent ainsi l'exemple ou paradigme : "Il y a paradigme, quand il est démontré que le prédicat d'un extrême appartient au troisième par le moyen, semblable à ce troisième. Il faut donc que le prédicat du moyen appartienne au troisième et que l'on connaisse que le prédicat du premier appartient au semblable."

Les paradigmes sont soit réels, comme les exemples historiques, soit inventés comme la parabole ou l'apologue. La parabole est une comparaison ; les fables d'Esopé sont un type d'apologue. Aristote indique enfin les circonstances permettant l'utilisation d'exemples.

Chapitre XXI: L'argumentation utilise les maximes. La maxime est en effet un enthymème abrégé. L'enthymème comprend : la prémisse ou majeure, la déduction et la conclusion. La maxime est seulement ou la majeure ou la conclusion, par suite la déduction doit aller de soi.

Des maximes. L'épilogue signifie ici ce qui reste, lorsqu'on en a retiré, pour la maxime, soit la prémisse, soit la conclusion, Aristote indique encore que la maxime est surtout adaptée à l'indignation et à l'exagération, dans le but de susciter les passions chez l'auditeur. Les maximes enfin confèrent au discours un aspect éthique, soulignant l'intention morale de l'orateur.

Chapitre XXII: L'étude générale des enthymèmes va permettre à Aristote d'étudier les lieux communs à tous les genres. Il recommande de ne pas prendre le raisonnement de trop.

Des enthymèmes.

loin et remarque que les gens peu cultivés sont souvent de meilleurs orateurs quand il s'agit de parler à une foule.

La conception des enthymèmes exige un choix des arguments afférents à tous les genres et à tous les sujets. A propos des lieux d'enthymèmes, Aristote souligne qu'il entend comme synonymes exacts les termes de lieu et d'élément. Certains enthymèmes sont propres à la démonstration, d'autres propres à la réfutation "la réfutation est un syllogisme contredisant la conclusion de l'adversaire" ; Réfutations sophistiques 165 a).

Chapitre XXIII:
Lieux des enthymèmes.

Aristote passe en revue vingt-huit lieux communs d'enthymèmes. Le premier lieu est celui des contraires : contradiction, extrêmes d'un même genre, relations comme père et fils, oppositions de possession et de privation.

Le second est le lieu des flexions, qui entrent dans les coordonnées logiques. Les flexions sont par exemple courageusement, justement, etc. Ainsi justement est coordonnée logique de justice (même coordination).

Le lieu des relations réciproques est du même type que le possible et l'impossible.

Le lieu du plus et du moins en comprend lui-même quatre (cf. Topiques, II 8, III b) : "l'un s'il y a consécution du plus au plus... Un autre quand une chose est dite de deux sujets... Et encore quand deux choses sont dites d'une... En outre quand deux choses sont dites de deux."

Le cinquième lieu "se tire de la considération du temps". "On entend que nous savons le présent et l'avenir, par exemple, qu'il y aura une éclipse ; mais il n'est possible de se souvenir que du passé." (Topiques, II, 4, III b).

Le lieu suivant "se tire des paroles prononcées contre nous et que l'on retourne contre celui qui les a dites".

Le septième lieu est celui de la définition.

Le huitième est celui des différents sens que peut avoir un mot.

Le neuvième est celui de la division, c'est-à-dire la division en genres : "La division est comme syllogisme faible ; car ce qu'il faut démontrer se tire d'un postulat tandis que le syllogisme se tire toujours d'un principe". (Premiers Analytiques, I, 3I).

Le lieu X est le lieu de l'induction (cf. chapitre 20 sur le paradigme ou induction rhétorique).

Le lieu suivant "se tire d'un jugement antérieur sur un cas identique, ou semblable, ou contraire."

Le lieu des parties concerne comme dans les Topiques (II 4, III a) la division du genre en espèces : "Si un prédicat est attribué à la science d'une chose, la grammaire ou la musique ou quelque'une des autres sciences, ces sciences ou leurs paronymes recevront aussi ce prédicat, par exemple les paronymes grammairien ou musicien." (Topiques, II, 4, III a).

Le lieu XIII "tire de la consécution argument pour conseiller ou déconseiller, accuser ou se défendre."

Le lieu XIV est aussi consécution "quand il faut sur deux questions opposées conseiller ou déconseiller, consiste à mettre les deux points en balance."

Le lieu XV est présenté comme le plus efficace des lieux des paradoxes : "ouvertement on loue surtout le juste et le beau, tandis que dans le privé on désire plutôt son intérêt."

Le lieu XVI "conclut des rapports proportionnels de tels termes à tels termes."

Le lieu XVII "consiste, si le conséquent est toujours le même, à conclure que les antécédents sont aussi les mêmes."

Lieu XVIII : "les mêmes hommes ne choisissent pas toujours les mêmes choses après et avant, mais au rebours."

Le lieu XIX "consiste à affirmer qu'une fin possible d'un fait ou d'une action a été la fin réelle de ce fait ou de cette action." Ce lieu concerne surtout le genre judiciaire.

Le lieu XX "consiste à examiner les motifs qui poussent à faire une chose et ceux qui en détournent et les fins pour lesquelles on agit et l'on évite d'agir."

Le lieu XXI est "tiré des faits auxquels on croit parce qu'on les voit se produire" et "consiste à dire que l'on n'y aurait pas cru, s'ils ne se produisaient ou n'étaient proches."

Le lieu XXII, "propre à la réfutation, consiste à examiner tous les points sur lesquels porte le désaccord, avec l'adversaire, ... et s'applique pour l'un de ces points séparément ou à la personne de l'adversaire."

Le lieu XXIII, pour dissiper une suspicion sur des personnes ou des actes, "consiste à dire la cause du malentendu".

Le lieu XXIV "se tire de la cause : si la cause existe, on dit que la chose est ; si la cause n'existe point, que la chose n'est pas."

Le lieu XXV "consiste à examiner s'il était ou s'il est possible d'agir mieux que ce que l'on conseille ou que ce que l'on fait ou que ce que l'on a fait."

Le lieu XXVI, "quand quelque chose de contraire à ce qui a été fait est sur le point de l'être, consiste dans l'examen simultané des deux choses."

Le lieu XXVII "se tire des erreurs commises pour l'accusation ou la défense."

Le lieu XXVIII "se tire du nom ; par exemple comme fait Sophocle : "ayant la dureté du fer, tu portes bien ton nom." Ce lieu est à rapprocher des Topiques (II, 6, II2 a 32) : "On peut en outre argumenter en substituant un nom dans le sens de l'argumentation : l'on prend entre tous les noms celui qu'on considère comme le plus convenable à la place du moi communément adopté".

Chapitre XXIV:

Lieu des enthymèmes apparents.

Le chapitre 24 concerne cette techné complémentaire de l'Art dialectique dont traitent les Réfutations sophistiques, à la fin des Topiques. L'intention d'Aristote est de fournir aux orateurs des procédés permettant de résoudre ou de prévenir les paralogismes de leurs opposants, dans une perspective de réfutation. "Les modes de réfutation sont de deux sortes : les uns se fondent sur l'expression ; les autres n'ont rien à voir avec elle." Donc deux modes : verbaux et logiques.

En ce qui concerne les paralogismes d'expression, Aristote n'en cite que deux (enthymèmes apparents provenant de l'expression) :

a) "sans avoir fait une déduction complète, à en énoncer la fin sous forme de conclusion" ;

b) "une autre forme de paralogisme se tire de l'homonymie", c'est-à-dire l'équivoque : "elle consiste à dire que le rat est un animal de qualité, puisque c'est de lui que vient le plus honoré des rites d'initiation ; car les mystères sont le plus honorable de tous les rites". On joue ici sur l'homonymie équivoque des mots grecs "rat" et "mystère".

Le reste du chapitre est consacré aux paralogismes logiques ou de raisonnement, toujours à travers les lieux d'enthymèmes apparents.

Le premier "consiste à argumenter en réunissant ce qui était séparé et en séparant ce qui était uni." Cf. Réfutations sophistiques (4, I66 a 23) : "La même proposition avec la séparation et la réunion, ne semble pas toujours avoir la même signification, par exemple "je t'ai fait libre quand tu étais esclave". "Un autre lieu consiste à édifier ou renverser une thèse par l'exagération ;... sans avoir prouvé que le prévenu a accompli l'acte, on amplifie cet acte."

"Un autre se tire de l'indice ;... si l'on disait que Denys est un voleur, attendu que c'est un méchant."

"Un autre se tire de l'accident ; par exemple ce que Polycrate dit en faveur des rats, qu'ils secoururent l'armée en rongant les cordes des arcs."

"Un autre se fonde sur la consécration :... parce que sa mise est élégante et qu'il est noctambule, c'est un adultère ; car les adultères ont ces habitudes."

"Un autre consiste à donner comme cause ce qui n'en est pas une ; par exemple parce qu'une chose s'est produite en même temps qu'une autre ou l'a suivie."

"Un autre est dû à l'omission du quand et du comment ." Cf. Réfutations sophistiques (5, I67 a 2I) : "Quand l'on n'a pas déterminé en quoi consistent le syllogisme ou la réfutation, les sophismes sont dus à une omission dans le raisonnement."

Egalement : "considérer une chose d'abord comme absolue, puis comme non pas absolue, mais particulière produit un syllogisme apparent ;... ainsi en rhétorique, un enthymème apparent, se fonde sur ce qui n'est pas probable absolument, mais sur un particulier probable... l'invraisemblance arrive ; donc ce qui est invraisemblable est vraisemblable. Or, à ce compte, l'invraisemblable sera vraisemblable... ce qui produit la duperie, c'est qu'on n'ajoute pas : dans quelle mesure, sous quel rapport, de quelle manière."

Chapitre XXV:
De la réfutation.

Le chapitre 25 est consacré à la réfutation. Il y a deux modes de réfutation : a) opposer un contre-enthymème à un enthymème réel ou apparent ; b) introduire une instance, c'est-à-dire une objection à l'une des prémisses de l'adversaire.

Le contre-syllogisme ou contre-enthymème se tire des mêmes lieux que l'enthymème ; car les prémisses des enthymèmes sont des vérités d'opinion et un certain nombre de ces opinions se contredisent. Le contre-enthymème prendra des prémisses contraires à celles de l'enthymème considéré, ou des prémisses semblables ou des jugements antérieurs.

L'instance est définie dans les Premiers Analytiques (II, 26, 69 a 37): "L'instance est une protase contraire à une protase. L'instance diffère de la protase parce qu'il est un possible qu'elle porte sur un particulier, tandis que la protase ne le peut qu'absolument ou dans les syllogismes universels."

La réfutation porte sur le vraisemblable, l'indice, l'exemple et le tekmérion. Ces termes ont été définis au livre I, 2, I357 a 34.

Chapitre XXVI:
Erreurs à éviter.

Le chapitre 26 signale les erreurs à éviter sur l'amplification et l'atténuation, la réfutation et l'instance.

LES TOPIQUES

Les Topiques sont-ils une oeuvre mineure ? C'est la question que pose immédiatement Jacques Brunschwig en introduisant sa remarquable traduction, parue en 1967. Il semble en effet, que rien et davantage encore que de coutume, n'ait été tenté par Aristote pour rendre agréable la lecture de son texte. Cette indifférence donne aux Topiques l'allure d'un "interminable fichier" des lieux de l'argumentation. Le but de l'ouvrage n'est pas en effet, d'innover mais de perfectionner, sous forme de méthode, une activité rhétorique jusqu'alors empirique. Mais, "le geste essentiel des Topiques, nous dit J. Brunschwig, est peut-être celui par lequel Aristote cessant de voir en la dialectique une méthode qui pose un problème de pratique, décide d'y voir une pratique qui pose un problème de méthode."

Parlant de dialectique, Aristote se réfère à l'art d'argumenter sous forme de questions-réponses du type socratique. Cette dialectique travaille en complément de l'activité philosophique : gymnastique de l'esprit, elle a pour fonction de déblayer les dossiers-problèmes dont on aura à débattre la philosophie. Ses trois fonctions sont ainsi gymnastique, homilétique et diaporétique. Aristote en ajoute une quatrième qui est celle de pouvoir traiter des principes scientifiques, précédant le savoir.

Les Topiques sont donc une méthode de dialectique pratique à l'usage du philosophe. Ceci ne doit pas entraîner cependant un intérêt diminué à leur égard. L'ouvrage est la première oeuvre complète d'Aristote conservée. C'est aussi un document important pour l'étude des relations entre Aristote et Platon et, davantage même, pour l'histoire de la logique. On y trouve les éléments de la syllogistique aristotélicienne classique et d'autres éléments appartenant déjà à la logique des propositions.

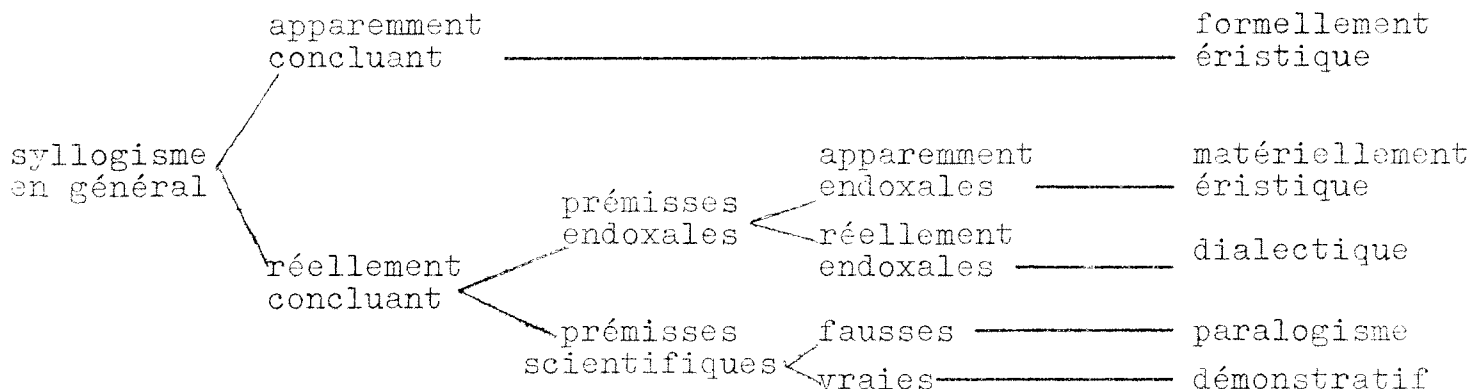
Aristote, définissant l'objet traité, "se propose de trouver une méthode qui nous rendra capables de raisonner déductivement, en prenant appui sur des idées admises, sur tous les sujets qui peuvent se présenter, comme aussi, lorsque nous aurons nous-mêmes à répondre d'une affirmation, de ne rien dire qui lui soit contraire". Sont distingués ainsi le rôle du questionneur et celui du répondant et la méthode topique apparaît comme technique de

discussion. La discussion dialectique est par suite un jeu à deux où s'exprime la confrontation de deux oppositions, respectant un corpus de règles et en vue d'une fin commune.

Un problème dialectique se définit notamment comme ce qui doit être "jeté" pour constituer le thème de l'affrontement. C'est une interrogation double : p ou non-p ? admettant deux réponses possibles : affirmation ou négation. Il existe un certain nombre de contraintes dont la justification est de rendre possible le débat, au niveau des choix du problème et de la définition des rôles des interlocuteurs.

La responsabilité du questionneur est d'établir, en argumentant, la proposition contradictoire de celle exprimée par le répondant. Si cette dernière est affirmative, la proposition du questionneur sera un établissement. Le but des Topiques est de fournir les moyens opératoires à un tel schéma, et de ce fait, ils traitent surtout du "syllogisme dialectique".

Si Aristote définit en effet, le syllogisme général comme une "formule discursive dans laquelle, certaines choses étant posées, une chose distincte de celles qui ont été posées s'ensuit nécessairement par la vertu même de ce qui a été "posé", il en distingue plusieurs types : démonstratif, dialectique, éristique et paralogisme. Un syllogisme est démonstratif ou scientifique lorsque ses prémisses sont intrinsèquement vraies, soit évidentes (axiomes), soit déduites (théorème). Le syllogisme est dialectique lorsque ses prémisses sont approuvés "par tous les hommes, ou par presque tous ou par ceux qui représentent l'opinion éclairée, et, parmi ces derniers, par tous, ou par presque tous, ou par les plus connus." Le syllogisme est éristique dans sa forme lorsque la liaison entre prémisses et conclusion semble être nécessaire sans l'être vraiment. Lorsque les prémisses sont en réalité fausses, nous avons un paralogisme ; Si d'autre part, pour reprendre le néologisme forgé par J. Brunschwig, une prémisses est "endoxale" lorsqu'elle a des répondants de poids, le syllogisme est éristique en sa matière lorsque les prémisses paraissent être "endoxales sans l'être réellement. D'où la classification proposée par J. Brunschwig :



Aristote ne fait pas allusion au dialogue qui est le cadre de situation du syllogisme dialectique mais la caractéristique des prémisses dialectiques est bien la conséquence de leur fonction dans l'argumentation dialoguée. Comme le problème, la prémisses est d'abord une question et appelle comme lui une réponse par oui ou par non, sans cependant maintenir l'équilibre entre les deux réponses. C'est pourquoi le problème de la dialectique n'est pas de savoir si une prémisses est ou non intrinsèquement vraie. La qualité des propositions est essentiellement le degré de liberté qu'elles laissent à l'assentiment de l'interlocuteur.

Le questionneur doit construire une argumentation de forme contraignante, avec pour prémisses des propositions que le répondant ne puisse refuser et pour conclusion la contradictoire de celle soutenue par le répondant. Le travail du dialecticien est donc surtout de trouver des prémisses convenables, puisqu'il connaît la conclusion à laquelle il doit aboutir. Par suite, le lieu est "une machine à faire des prémisses à partir d'une conclusion donnée" (J. Brunshwig). Pour éviter que chaque conclusion particulière requière la considération d'un lieu particulier, il faut que chaque lieu soit utilisable dans un grand nombre de cas différents.

Les lieux peuvent donc se définir par une même structure fondamentale : chacun apparait comme une règle complétée par un procédé de construction et fondée sur une loi. La règle prescrit la vérification d'une proposition seconde (J. Brunshwig) pour la distinguer de la proposition première qu'il faut établir ou réfuter. Le procédé de construction permet de déterminer le contenu de la proposition seconde à partir de celui de la proposition première. La loi enfin établit une relation d'antécédent à conséquent entre proposition seconde et proposition première.

Cette relation peut avoir plusieurs aspects notamment du type implication.

J. Brunschwig propose ainsi un schéma de la démarche topique : 1) la proposition pI est une concrétisation du schème EI (les termes concrets de l'une sont remplacés dans l'autre par autant de places vides) ; 2) le schème EI est lié au schème E2 par une relation d'implication ; 3) en concrétisant E2 à l'aide des termes concrets par lesquels pI concrétisait EI, on obtient la proposition p2 ; 4) la proposition p2 est la prémisse associée à pI selon le lieu considéré.

Aristote a indiqué par quels moyens doit être composé le répertoire de prémisses mais la constitution du répertoire de lieux apparaît plus complexe. Elle présuppose en effet, une analyse des propositions pour retenir les éléments pertinents et une connaissance des lois d'implication entre schèmes propositionnels.

L'analyse des propositions comporte plusieurs degrés d'abstraction. Au niveau d'abstraction le plus élevé toutes les propositions concrètes revêtent la forme de l'attribution simple d'un prédicat à un sujet ; à un niveau inférieur, on aura des schèmes propositionnels de contenu plus étroit correspondant à des classes moins grandes de propositions concrètes, par exemple l'attribution à un sujet d'un prédicat de type déterminé. Si Aristote en effet, a renoncé à définir une méthode unique, constatant la nécessité de séparer les problèmes en genres, il a insisté sur l'impératif d'une division sommaire. Pour comprendre la topique d'Aristote, il faut donc voir comment elle analyse les propositions et la classification qui en résulte : le plan de l'ouvrage repose sur cette classification.

Les grandes sections des Topiques correspondent à quatre notions de base que la tradition a nommées "prédicables" : l'accident, le genre, le propre et la définition. La différence étant, selon lui, de nature "générique", doit être classée dans le genre.

Le propre est ce qui appartient à son seul sujet et s'échange avec lui en qualité de prédicat : un prédicat P est le propre d'un sujet S si et seulement si on peut dire à la fois que si un objet quelconque est S, il est P, et que s'il est P, il est S. Le genre est ce qui s'attribue à plusieurs objets spécifiquement différents.

L'accident a deux définitions : ce qui n'est ni définition ni propre ni genre et appartient cependant à la chose ; ce qui peut appartenir et ne pas appartenir à un seul et même sujet. La définition enfin, signifie l'essentiel de l'essence et est normalement composée de plus d'un mot. Toute prémisse, tout problème trouvent "origine" dans l'un des quatre prédicables. Les trois prédicables autres que la définition ont avec celle-ci une relation essentielle et la distinction des prédicables est le produit d'une analyse méthodique des conditions auxquelles doit satisfaire une définition (J. Brunschwig). Il faut ainsi, que chacun des éléments appartiennent au sujet défini, que le premier de ces éléments de la formule définitionnelle soit le genre de ce sujet, que la formule soit coextensive dans son ensemble au défini et enfin qu'elle désigne l'essentiel de son essence. L'idée des Topiques est de faire correspondre à chacune de ces conditions une méthode adaptée permettant le contrôle, sous forme de tests.

Mais les prédicables désignent les relations intentionnelles entre un sujet et les propositions qu'on lui attribue et non les relations réelles entre un sujet et les propriétés qu'il possède, de par l'objet même de la dialectique qui est discours sur les choses et non les choses elles-mêmes. Les lois constitutives des lieux régissent donc l'attribution d'un prédicat à un sujet au titre d'un prédicable déterminé. La topique du genre, par exemple, est la collection des conditions nécessaires et suffisantes d'une proposition de forme "S a pour genre P". Cet ensemble de conditions peut être considéré aussi comme développement de la définition du genre.

L'équilibre des Topiques repose, en définitive, sur cette construction d'une topique partielle appropriée à chacun des quatre prédicables. Un défaut d'homogénéité peut être constaté entre la prédication pure qui correspond à l'accident et les autres prédicables, notamment la définition. Cette contradiction est ainsi à l'origine de la situation logique des Analytiques où prédication et définition se séparent définitivement. Dans la mesure où, en effet, le syllogisme devient l'instrument unique de la démonstration, définition et démonstration deviennent antagonistes et l'équilibre des Topiques est détruit.